

**DEC200155DAJ**

**Décision du 19 novembre 2020 portant nomination de M. Harry ARCHIMEDE en qualité de  
Président du Centre de recherche Antilles-Guyane**

**Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 831-3 et R. 831-8,

Vu le décret du 21 octobre 2020 (JO du 22 octobre 2020) portant nomination de M. Philippe MAUGUIN, en qualité de Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (note de service 2020-02) fixant la liste des Centres de l'Institut national de recherche pour l'agriculture pour l'alimentation et l'environnement et leur dénomination respective,

Vu la décision du 26 décembre 2016 portant renouvellement du mandat de M. Harry OZIER-LAFONTAINE, en qualité de Président du Centre de recherche INRAE Antilles-Guyane, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Décide :**

**Article 1. :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, M. Harry ARCHIMEDE, Directeur de Recherche, est nommé Président du Centre de recherche Antilles-Guyane pour une durée de quatre ans.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Le Président de l'Institut national de recherche pour  
l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,  
Philippe MAUGUIN